

Date de publication : 03/02/25

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du mercredi 29 janvier 2025



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf janvier à seize heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 17 puis le 24 janvier 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



**Délibération N° 01-01-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE – TARIFS DES REPAS**

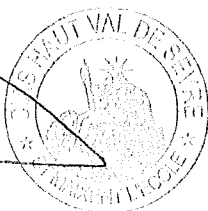
Monsieur Le Président expose à l'assemblée les tarifs des repas applicables au 1<sup>er</sup> février 2025 :

Repas du personnel	3.50€
Repas intervenants extérieurs	7.00€
Repas séminaire, formation, réunion	14.00€
<b><u>Repas « invités, accompagnants » :</u></b>	
Du lundi au samedi	17.00€
Dimanches et jours fériés	22.00€
Réveillons « 24 décembre et 31 décembre »	25.00€
Noël et 1 <sup>er</sup> de l'an	27.00€
Repas enfant (jusqu'à 10 ans – gratuit pour les moins de 3 ans)	5.60€
Repas enfant (jusqu'à 12 ans)	8.50€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE les tarifs des repas applicables au 1<sup>er</sup> février 2025 présentés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,  
Marie NAUDIN

Date de publication : 03/02/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du mercredi 29 janvier 2025



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf janvier à seize heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 17 puis le 24 janvier 2025, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



**Délibération N° 02-01-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE – DUREE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS EN NOMENCLATURE M22 ET DETERMINATION DE LA VALEUR FAIBLE**

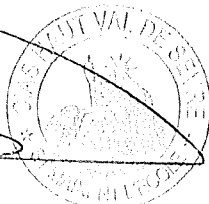
Monsieur Le Président expose qu'il convient d'harmoniser, entre les deux EHPAD, les durées d'amortissement. Selon l'instruction budgétaire et comptable M22, il est proposé les durées d'amortissement des biens selon leur nature de la manière suivante :

BIENS ET CATEGORIES DE BIENS		DUREE D'AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
203	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2154	Matériel et outillages	5 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique :	
	- Matériel de bureau	5 ans
	- Matériel informatique	2 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **FIXE** la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessus, l'amortissement s'effectuant de façon linéaire ;
- **FIXE** à 300€ le montant unitaire de la valeur faible à partir de laquelle une dépense pourra être inscrite en dépense d'investissement ;
- **FIXE** à 1000€ le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100% dès la première année.

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,  
Marie NAUDIN

Date de publication : 03/02/25

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

-----  
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du mercredi 29 janvier 2025



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf janvier à seize heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 17 puis le 24 janvier 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



**Délibération N° 03-01-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – TARIFS DES REPAS**

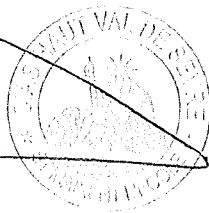
Monsieur Le Président expose à l'assemblée les tarifs des repas applicables au 1<sup>er</sup> février 2025 :

Repas du personnel	3,50€
Repas intervenants extérieurs	7,00€
Repas séminaire, formation, réunion	14,00€
<b>Repas « invités, accompagnants » :</b>	
Du lundi au samedi	17,00€
Dimanches et jours fériés	22,00€
Réveillons « 24 décembre et 31 décembre »	25,00€
Noël et 1 <sup>er</sup> de l'an	27,00€
Repas enfant (jusqu'à 10 ans – gratuit pour les moins de 3 ans)	5,60€
Repas enfant (jusqu'à 12 ans)	8,50€

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE** les tarifs des repas applicables au 1<sup>er</sup> février 2025 présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,  
Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 03/02/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du mercredi 29 janvier 2025



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf janvier à seize heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 17 puis le 24 janvier 2025, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



**Délibération N° 04-01-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – DUREE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS EN NOMENCLATURE M22 ET DETERMINATION DE LA VALEUR FAIBLE**

Monsieur Le Président expose qu'il convient d'harmoniser, entre les deux EHPAD, les durées d'amortissement.

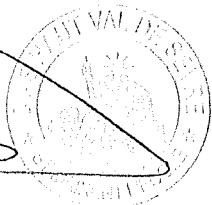
Selon l'instruction budgétaire et comptable M22, il est proposé les durées d'amortissement des biens selon leur nature de la manière suivante :

BIENS ET CATEGORIES DE BIENS		DUREE D'AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
203	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2154	Matériel et outillages	5 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique :	
	- Matériel de bureau	5 ans
	- Matériel informatique	2 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **FIXE** la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessus, l'amortissement s'effectuant de façon linéaire ;
- **FIXE** à 300€ le montant unitaire de la valeur faible à partir de laquelle une dépense pourra être inscrite en dépense d'investissement ;
- **FIXE** à 1000€ le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100% dès la première année.

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,  
Marie NAUDIN

Date de publication : 03/02/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du mercredi 29 janvier 2025



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf janvier à seize heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 17 puis le 24 janvier 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



**Délibération N° 05-01-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE - SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES - HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 4 A LA CONVENTION**

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que par délibération en date du 10 juin 2014, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Président à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil d'Administration que le Conseil d'Administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

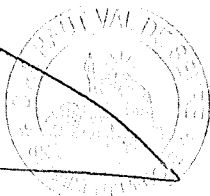
Monsieur le président précise que cette délibération s'applique à tous les établissements gérés par le CIAS dont la résidence autonomie Le Soleil d'Or, l'Ehpad « Les Rives de Sèvre » de La Crèche et l'Ehpad « La Croix d'Hervault » de Pamproux.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE le Président à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.**

Le Président,  
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,  
Marie NAUDIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

Date de publication : 03/02/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du mercredi 29 janvier 2025



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf janvier à seize heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 17 puis le 24 janvier 2025, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



**Délibération N° 06-01-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE - RECRUTEMENTS POUR REMPLACEMENTS, ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITE, ET POUR MENER A BIEN UN PROJET - MODIFICATION DES BESOINS POUR 2025**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022), les collectivités peuvent recruter des agents au moyen d'un contrat à durée déterminée pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du CGFP. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du CGFP, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du CGFP, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- à un projet ou une opération identifiée, dans les conditions fixées à l'article L.332-24 du CGFP, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Monsieur le Président expose qu'il convient de déterminer, pour l'année 2025, les recrutements pour faire face à des besoins temporaires et saisonniers. Il est proposé la création des postes suivants :

Sur la base de l'article L.332-23 1° du CGFP, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- 9 postes d'agent social pour le service d'aide à domicile
- 1 poste d'agent social pour le CIAS
- 1 poste d'adjoint d'animation pour le CIAS
- 1 poste d'adjoint administratif pour le CIAS
- 1 poste de rédacteur pour le CIAS
- 1 poste d'adjoint technique pour l'entretien des résidences et la RAQPA
- 3 postes d'adjoint technique pour le service de portage de repas et de livres.

Sur la base de l'article L.332-8 1° du CGFP, il est proposé de créer pour les besoins spécifiques ne correspondant pas à un cadre d'emplois :

- 4 postes d'adjoint technique pour la RAQPA

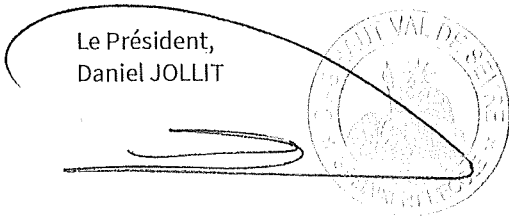
Le montant de la rémunération est fixé comme suit :

- Emploi permanent pouvant être pourvu par un contractuel : indice fixé par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice terminal du grade maximum associé à l'emploi créé, s'il était pourvu par un fonctionnaire.

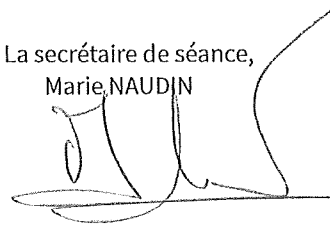
**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE les recrutements nécessaires pour les postes susvisés ;**
- **AUTORISE la signature de tous documents liés à cette affaire.**

Le Président,  
Daniel JOLLIT

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMITE VAL DE SEIN' and 'COMITE DE GESTION'.

La secrétaire de séance,  
Marie NAUDIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMITE VAL DE SEIN' and 'COMITE DE GESTION'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 03/02/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du mercredi 29 janvier 2025



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf janvier à seize heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 17 puis le 24 janvier 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



**Délibération N° 07-01-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CDG79 POUR LA PERIODE DU 01/02/2025 au 31/12/2027**

Le Président expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L.452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

<b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFFP	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	80 €
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable <b>pour les fonctionnaires handicapés uniquement</b>	100 €

- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
<b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>	
RDV <sup>(1)</sup> PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
<b>Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information</b>	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - <b>Correction</b> du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y <b>compris pour leur contrôle</b>	80 €

Le Président rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si l'Etablissement utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027.

Monsieur le président précise que cette délibération s'applique à tous les établissements gérés par le CIAS dont la résidence autonomie Le Soleil d'Or, l'Ehpad « Les Rives de Sèvre » de La Crèche et l'Ehpad « La Croix d'Hervault » de Pamproux.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **DECIDE D'ADHERER** à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,  
Daniel JOLLIT

La secrétaire de séance,  
Marie NAUDIN

Date de publication : 03/02/25

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
-----

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du mercredi 29 janvier 2025



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf janvier à seize heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 17 puis le 24 janvier 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



**Délibération N° 08-01-2025**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – SAD – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DU CPOM SUR LA DOTATION QUALITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.114 à L.114-5, L.231-1 à L.231-6, L.241-1 à L.248-1, L.314-8, L.314-2-1, R.14-10-1 et suivants R.314-104-1 et suivants,

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026,

Vu la délibération N° 14A du Conseil départemental des Deux sèvres du 3 avril 2023,

Vu la délibération n° 16-11-2023 du CIAS sur la signature du CPOM,

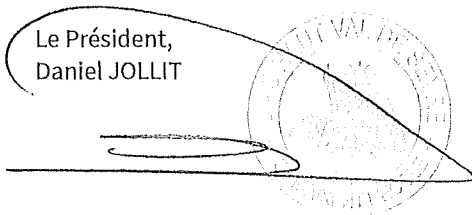
Vu le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2025 signé entre le Département des Deux-Sèvres et le SAAD du CIAS du Haut Val de Sèvre en date du 27 novembre 2023,

Monsieur le Président précise que cet avenant n° 1 du « CPOM dotation qualité » concerne un ajustement des modalités de versement de la dotation.

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

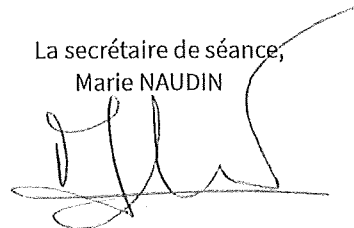
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le SAD Haut Val de Sèvre et le Département des Deux-Sèvres selon le modèle figurant en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Le Président,  
Daniel JOLLIT



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the CIAS Haut Val de Sèvre. The signature is fluid and cursive.

La secrétaire de séance,  
Marie NAUDIN



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the CIAS Haut Val de Sèvre. The signature is fluid and cursive.